

Le Comité des

*Fada de Ping*



***CHAMPIONNAT  
DÉPARTEMENTAL  
DE TENNIS DE TABLE  
PAR ÉQUIPES***

Phase 1

Saison 2025-2026

## CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIORS RÈGLEMENT 2025-2026

Le présent règlement s'appuie sur le règlement du championnat de France par équipes, en particulier le Titre II chapitre 1 des règlements sportifs fédéraux "Dispositions générales " dernière édition articles II.101 à II.124.

S'y référer pour tout point non décrit ci-dessous.

- ◆ Le championnat se déroule en deux phases avec montées et descentes entre chaque phase.
- ◆ Les rencontres ont lieu le samedi à 15 heures sauf autorisation exceptionnelle (14H30 ou 16H30).
- ◆ La Commission Sportive, avec l'accord du Comité Directeur, autorisera un club limitrophe au département, à participer au championnat départemental des Bouches du Rhône.

### Article 1 – Choix des formules retenues par le CD13 (Titre I Chapitre 1 Art I.203.3 des règlements sportifs)

Comme les saisons précédentes, le Comité Directeur du CD13 a décidé de reconduire les dispositions pour la saison 2025-2026, à savoir :

- Équipe de 4 joueurs répartis en un groupe unique.
- Les 4 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.
- Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.
- Placement libre des joueuses et joueurs.
- Composition libre des doubles.
- Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
- La rencontre se compose de 12 simples et 2 doubles. Les parties sont toutes disputées.
- La rencontre se dispute sur 2 tables.
- L'ordre des parties est : **AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 - Double 2 – AY - CW – DX – BZ.**
- L'arbitrage est partagé pour toutes les divisions.
- Une équipe peut être incomplète (1 joueur absent).
- L'équipe est déclarée forfait avec les sanctions sportives et financières qui en découlent si elle ne possède pas 3 joueurs qualifiés pour cette rencontre.
- Les forfaits sont comptabilisés sur l'ensemble de la saison : un forfait en phase 1 et un en phase 2 entraînent le forfait général de l'équipe. De même ce n'est qu'un forfait en J 14 qui entraîne la descente de deux divisions.
- En cas de forfait, les articles II-118 des règlements sportifs fédéraux s'appliquent. Le Comité Départemental ayant supprimé les cautions, la seule pénalité financière est égale au montant de l'inscription de l'équipe.
- La compétition se déroulera avec **balles plastiques**.
- Les balles en plastique peuvent être blanches ou oranges et mates. Les équipes devront prévoir un maillot de rechange au cas où leur maillot officiel serait de la même couleur que les balles.

### Article 2 : Mutations (Titre II Chapitre 2 des règlements administratifs)

- **Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité. Les équipes peuvent donc compter jusqu'à 4 joueurs mutés**" (article II.610 des règlements administratifs).
- Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, sous réserve de l'article suivant, tout joueur ayant participé au championnat par équipes peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante : interdiction de disputer des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée au titre de la même phase.
- Une mutation demandée et accordée entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars ne permet pas à un joueur numéroté entre 1 et 1000 ou une joueuse numérotée entre 1 et 300 de participer au championnat par équipes.

### Article 3 : Qualification des joueurs (Titre II Chapitre 1 – Article II.101 des règlements administratifs)

- Tout(e) joueur(se) participant au championnat par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.
- Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs.
- Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.
- En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

### Article 4 : Licenciation (Article II.606.1 et 2 des règlements administratifs)

- Pour les vétérans
  - En préalable à la licenciation, un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la prise de licence doit être présenté. Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
  - Les vétérans bénéficieront d'un certificat médical valable jusqu'à 5 ans, sauf en cas de changement de catégorie. Il sera suivi de renouvellements via l'attestation d'un questionnaire santé dont **l'adhérent sera responsable des réponses fournies**.
  - La FFTT encourage aussi à réaliser des tests cardio pour reprendre ou démarrer la compétition en toute confiance.
- Pour les majeurs de moins de 40 ans
  - L'attestation du questionnaire de santé suffit, et seul un "oui" à une des questions impose de fournir un certificat médical.
  - L'adhérent sera responsable des réponses fournies
- Pour les mineurs
  - Les jeunes pongistes n'ont pas besoin de certificat systématique. Seule l'attestation de santé reste nécessaire, sauf si un élément du questionnaire de santé demande l'avis du médecin.
- Le joueur doit présenter au juge arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.  
Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.  
Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.  
S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.
- Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
  - Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
  - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
  - Accès internet à l'adresse suivante : <https://spid.fftt.com>
  - Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS).
- Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin (Article II.307 des règlements sportifs).

**Pré Régionale, D1 D2 et D3 Messieurs** : En application de l'article II.603 (dispositions des règlements fédéraux concernant les possibilités laissées aux ligues), 2 équipes d'un même club pourront se trouver dans une même poule.

- Si la poule comprend **DEUX** équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.

- De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

**Pré Régionales Messieurs** : Cette division est constituée de 2 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, les deux premiers de chaque poule de la Pré Régionale accéderont en Régionale 3. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.

**D1 Messieurs** : Cette division est constituée de 3 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, le premier de chaque poule et le meilleur second accéderont à la Pré Régionale. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.

**D2 Messieurs** : Cette division est constituée de 4 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, les deux premiers de chaque poule accéderont à la D1. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.

**D3 Messieurs** : Cette division **est** constituée de poules de 8 équipes. Au terme de la phase, le premier de chaque poule et les meilleurs seconds accéderont à la D2. Les nouvelles équipes intégreront la D3.

- **Pour éviter un nombre trop important d'équipes accédant à la D2, la commission sportive se réserve la possibilité de créer une ou plusieurs D4.**

### **D4 Messieurs**

- Cette division peut être constituée d'une poule de 7 ou 8 équipes.
- Au terme de chacune des 2 phases, les 2 premiers accèdent à la D3.

- La Commission Sportive se réserve la possibilité, avec l'accord des clubs, de repêcher ou de faire monter une ou plusieurs équipes supplémentaires aux quotas prévus afin de pouvoir compléter les poules à 8 équipes et d'éviter ainsi les exemptions.
- Dans tous les cas, les équipes classées dernières de poules de la Pré régionale à la D3 descendent dans la division inférieure et ne peuvent prétendre à un repêchage, y compris les derniers d'une poule incomplète.
- Les poules étant finalisées pour la phase du championnat à venir, aucune modification ne pourra alors être effectuée dans celles-ci.
- Les équipes se désengageant alors que les poules ont été constituées se verront infliger une pénalité financière comme pour un forfait général, et les poules resteront incomplètes.
- Si une équipe refuse la montée ou ne peut y accéder, elle est remplacée, selon les dispositions de l'article II.115.2 des règlements sportifs :
  - En PR : remplacement par l'équipe classée immédiatement après dans la poule considérée.
  - Dans les autres divisions : remplacement par le deuxième de la poule considérée. En cas d'impossibilité du meilleur second, remplacement par le deuxième suivant dans le classement.
- Si celle-ci se désiste à son tour, la place libre est laissée à la disposition de la C.S.D.
- Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.
- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans cette division par une équipe de la même association désignée pour y monter (article II.115.2 des règlements sportifs).

## Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Il n'y aura pas de barrages pour les descentes. On appliquera l'article I.202.2 ou II.109 des règlements sportifs résumé ci-après :

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a. En faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontre. Dans ce cas, c'est le quotient PT/J généré par SPID qui sera pris en compte.
- b. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points parties gagnées par les points parties perdues ;
- c. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres;
- e. Si l'égalité persiste, la Commission Sportive Départementale effectue un tirage au sort.

### Article 6 : Avancement des rencontres

- Les demandes se font sur SPID.V2 dans l'espace « Mon Club ».
- Elles doivent être faites au moins 7 jours avant la date officielle de la rencontre.

### Article 7 : Brûlages (Titre II Chapitre 1 — Art. II.112 des règlements sportifs)

- Au début de la saison sportive, chaque équipe d'une association se voit attribuer un numéro pour toute la saison lors de la constitution des poules par la Commission Sportive Départementale.
- Au titre **d'un même tour de championnat**, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre.
- Lorsqu'un joueur participe à 2 rencontres au titre d'un même tour de championnat pour 2 équipes différentes, la 1<sup>ère</sup> participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre est à retirer avec les sanctions sportives et financières qui en découlent.
- Un joueur ayant participé à **2 rencontres** au titre d'une même équipe ou de deux équipes différentes ne peut participer au championnat dans une équipe de n° supérieur à cette ou ces équipes.
- Dans le cas d'une formule de championnat par équipe à 3 ou 4 joueurs, lors de la 2<sup>ème</sup> journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.
- Lorsqu'une équipe d'une association, déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer au deuxième tour dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé au premier tour de championnat dans une autre équipe de l'association (Art.II.112.2).
- Lorsqu'une féminine participe alternativement au Championnat Messieurs et Dames, le brûlage est tenu pour chaque Championnat en appliquant les règles du brûlage (aucune correspondance entre les deux Championnats). Elle n'est pas autorisée à jouer à la même **date** en Messieurs et en Dames.
- Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

#### **Non-participation à une rencontre de championnat (Art. II.112.2 des règlements sportifs) :**

- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

#### Article 8 : Communication des résultats

- Les clubs devront désormais utiliser obligatoirement le logiciel GIRPE et faire remonter les résultats sur SPID.V2 afin de pouvoir visualiser le PDF de la rencontre par les responsables de la Commission.
- L'exemplaire du club visiteur peut lui être transmis en format PDF.
- La saisie manuelle des résultats des rencontres deviendra exceptionnelle via « espace mon club » en cas de dysfonctionnement de GIRPE.
- Tous les résultats devront apparaître sur SPID avant le lundi 12 heures.
- Le secrétariat du Comité départemental ne communiquera aucun résultat par téléphone.
- ***Les clubs qui se sont déplacés vérifieront que la saisie est conforme à la feuille de rencontre, des divergences étant déjà apparues entre les deux.***

**PÉNALITES FINANCIÈRES DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES ET CRITÉRIUM FÉDÉRAL  
RÈGLEMENT POUR LA SAISON 2025-2026**

**Tarification des pénalités financières** : bien que l'art. II.103 du Chap 1 des règlements sportifs impose la confiscation de la caution au 1<sup>er</sup> forfait, le CD13 a souhaité moduler la sanction quand il s'agira d'un forfait d'une journée  
Le tableau des pénalités financières sera complété en conséquence.

Equipe incomplète : 1 <sup>ère</sup> fois (par club et par saison)	Avertissement
Equipe incomplète : 2 <sup>ème</sup> fois (par club et par saison)	4,00 €
Equipe incomplète : 3 <sup>ème</sup> fois et plus (par club et par saison)	15,00 €
Equipe forfait général	40,00 €
Equipe de PR, D1 ou D2 forfait pour une rencontre	20,00 €
Equipe de D3 ou D4 forfait pour une rencontre	15,00 €
Equipes se désengageant après constitution des poules.	40,00 €
Résultats rencontre non saisie dans SPID dans les délais	10,00 €
Détail des rencontres non saisies dans SPID dans les délais	10,00 €
Résultats non communiqués après relance	10,00 €
Erreurs ou omissions dans la feuille de rencontre (libellés, journée, lieu, n° licence, scores, points, ratures, ...) Par erreur ou omission	5,00 €
Report de match non fait dans les règles	10,00 €
<b>Critérium fédéral</b> : absence injustifiée ( <i>pénalité financière infligée au club</i> )	16,00 €

*Indemnités à verser à l'équipe visiteuse, suite à forfait : les frais de déplacements sont calculés sur la base d'un trajet automobile à 0,40 € du Km en considérant un véhicule pour les équipes de 4 joueurs.*

N° J	1ère PHASE	RENCONTRES				2ème PHASE
1	20 septembre 2025	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	7 février 2026
2	27 septembre 2025	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	7 mars 2026
3	11 octobre 2025	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	21 mars 2026
4	15 novembre 2025	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	11 avril 2026
5	29 novembre 2025	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	9 mai 2026
6	13 décembre 2025	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	30 mai 2026
7	10 janvier 2026	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	6 juin 2026

**Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :**  
ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, La Mède,  
Lanbernac, Martigues, Salon, St Martin, Sausset les Pins, Velaux  
qui reçoivent à **15h00**

**Aix les Milles** reçoit au **Complexe Sportif Henri Michel, RD543 - Route d'Apt, Aix-en-Provence**  
**Gignac Vitrolles TT** reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles **sauf l'équipe 2 qui reçoit à Gignac.**  
**Pertuis** reçoit à la halle des sports - 457 avenue de Verdun – 84120 PERTUIS  
**Marseille TT** reçoit au gymnase 63 rue du docteur Fiolle – 13008 MARSEILLE  
**Marseille 13 TT** reçoit au **gymnase Rose Castors, 189 chemin ND de la Consolation - 13013**

### PRE REGIONALES

PR Poule 1		PR Poule 2	
1	EYGUIERES 1	1	ROGNAC 2
2	MARSEILLE TT 3	2	AUBAGNE 2
3	VENELLES 3	3	VENELLES 4
4	ARLES 3	4	MEYREUIL 3
5	MEYREUIL 4	5	CHATEAURENARD 1
6	ST CANNAT 2	6	GRANDE BASTIDE 2
7	AIX LES MILLES 6	7	SAUSSET 1
8	LA MEDE 3	8	FOS SUR MER 1

### DEPARTEMENTALES 1

D1 Poule 1		D1 Poule 2	
1	CHATEAURENARD 2	1	GRANDE BASTIDE 3
2	AUBAGNE 4	2	MARSEILLE TT 4
3	AIX LES MILLES 7	3	MARTIGUES 2
4	ARLES 4	4	MEYREUIL 5
5	LANBERNAC 1	5	AUBAGNE 3
6	CABRIES CALAS 2	6	GIGNAC VITROLLES 3
7	ASAND 6	7	LA MEDE 4
8	CEYRESTE 3	8	ISTRES 8

D1 Poule 3	
1	SALON 1
2	MIRAMAS 4
3	MARTIGUES 1
4	AUBAGNE 5
5	USCM 3
6	ST CANNAT 3
7	ASAND 5
8	CEYRESTE 2

<b>N° J</b>	<b>1ère PHASE</b>	<b>RENCONTRES</b>				<b>2ème PHASE</b>
1	20 septembre 2025	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	7 février 2026
2	27 septembre 2025	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	7 mars 2026
3	11 octobre 2025	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	21 mars 2026
4	15 novembre 2025	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	11 avril 2026
5	29 novembre 2025	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	9 mai 2026
6	13 décembre 2025	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	30 mai 2026
7	10 janvier 2026	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	6 juin 2026

**Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :**  
ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, La Mède,  
Lanbernac, Martigues, Salon, St Martin, Sausset les Pins, Velaux  
qui reçoivent à 15h00

**Aix les Milles** reçoit au **Complexe Sportif Henri Michel, RD543 - Route d'Apt, Aix-en-Provence**  
**Gignac Vitrolles TT** reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles **sauf l'équipe 2 qui reçoit à Gignac.**  
**Pertuis** reçoit à la halle des sports - 457 avenue de Verdun – 84120 PERTUIS  
**Marseille TT** reçoit au gymnase 63 rue du docteur Fiolle – 13008 MARSEILLE  
**Marseille 13 TT** reçoit au **gymnase Rose Castors, 189 chemin ND de la Consolation - 13013**

## DEPARTEMENTALES 2

<b>D2 Poule 1</b>		<b>D2 Poule 2</b>	
1	USCM 4	1	CHATEAURENARD 3
2	AUBAGNE 6	2	MARSEILLE TT 5
3	SAUSSET 2	3	AIX LES MILLES 10
4	MEYREUIL 6	4	VENELLES 6
5	VELAUX 2	5	VELAUX 3
6	BBA-SC 2	6	GRANDE BASTIDE 4
7	PORT DE BOUC 3	7	PORT DE BOUC 2
8	ISTRES 9	8	FOS SUR MER 2

<b>D2 Poule 3</b>		<b>D2 Poule 4</b>	
1	ST MARTIN 1	1	ROGNAC 3
2	AIX LES MILLES 9	2	MARSEILLE TT 6
3	MARTIGUES 3	3	LMDPP 4
4	VENELLES 5	4	LA MEDE 5
5	SALON 2	5	CHATEAURENARD 4
6	AUBAGNE 7	6	LANBERNAC 2
7	GIGNAC VITROLLES 4	7	AIX LES MILLES 8
8	MIRAMAS 5	8	CEYRESTE 4

N° J	1ère PHASE	RENCONTRES				2ème PHASE
1	20 septembre 2025	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	7 février 2026
2	27 septembre 2025	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	7 mars 2026
3	11 octobre 2025	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	21 mars 2026
4	15 novembre 2025	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	11 avril 2026
5	29 novembre 2025	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	9 mai 2026
6	13 décembre 2025	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	30 mai 2026
7	10 janvier 2026	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	6 juin 2026

**Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :**  
ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, La Mède,  
Lanbernac, Martigues, Salon, St Martin, Sausset les Pins, Velaux  
qui reçoivent à **15h00**

**Aix les Milles** reçoit au **Complexe Sportif Henri Michel, RD543 - Route d'Apt, Aix-en-Provence**  
**Gignac Vitrolles TT** reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles **sauf l'équipe 2 qui reçoit à Gignac.**  
**Pertuis** reçoit à la halle des sports - 457 avenue de Verdun – 84120 PERTUIS  
**Marseille TT** reçoit au gymnase 63 rue du docteur Fiolle – 13008 MARSEILLE  
**Marseille 13 TT** reçoit au **gymnase Rose Castors, 189 chemin ND de la Consolation - 13013**

### DEPARTEMENTALES 3

D3 Poule 1		D3 Poule 2	
1	EYGUIERES 2	1	SALON 3
2	GRANDE BASTIDE 5	2	AUBAGNE 10
3	SAUSSET 3	3	JOUQUES 1
4	JOUQUES 2	4	VENELLES 7
5	SALON 5	5	USCM 6
6	CABRIES CALAS 3	6	ST CANNAT 5
7	---	7	AIX LES MILLES 12
8	AUBAGNE 8	8	ISTRES 10
D3 Poule 3		D3 Poule 4	
1	EYGUIERES 3	1	ST MARTIN 3
2	MARSEILLE TT 7	2	ROGNAC 4
3	VENELLES 8	3	MARTIGUES 5
4	MEYREUIL 7	4	ARLES 5
5	---	5	---
6	ST CANNAT 4	6	CABRIES CALAS 4
7	AIX LES MILLES 11	7	GIGNAC VITROLLES 6
8	GIGNAC VITROLLES 5	8	MIRAMAS 6
D3 Poule 5		D3 Poule 6	
1	CHATEAURENARD 5	1	ST MARTIN 2
2	---	2	EYGUIERES 4
3	MARTIGUES 4	3	VENELLES 9
4	ARLES 6	4	PERTUIS 8
5	SALON 4	5	USCM 5
6	AUBAGNE 9	6	ST REMY 1
7	PORT DE BOUC 4	7	ASAND 7
8	FOS SUR MER 3	8	MIRAMAS 7

N° J	1ère PHASE	RENCONTRES				2ème PHASE
1	20 septembre 2025	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	7 février 2026
2	27 septembre 2025	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	7 mars 2026
3	11 octobre 2025	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	21 mars 2026
4	15 novembre 2025	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	11 avril 2026
5	29 novembre 2025	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	9 mai 2026
6	13 décembre 2025	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	30 mai 2026
7	10 janvier 2026	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	6 juin 2026

**Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :**  
ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, La Mède,  
Lanbernac, Martigues, Salon, St Martin, Sausset les Pins, Velaux  
qui reçoivent à 15h00

**Aix les Milles** reçoit au **Complexe Sportif Henri Michel, RD543 - Route d'Apt, Aix-en-Provence**  
**Gignac Vitrolles TT** reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles **sauf l'équipe 2 qui reçoit à Gignac.**  
**Pertuis** reçoit à la halle des sports - 457 avenue de Verdun – 84120 PERTUIS  
**Marseille TT** reçoit au gymnase 63 rue du docteur Fiolle – 13008 MARSEILLE  
**Marseille 13 TT** reçoit au **gymnase Rose Castors, 189 chemin ND de la Consolation - 13013**

### DEPARTEMENTALES 4

D4 Poule 1		D4 Poule 2	
1	<b>EYGUIERES 5</b>	1	MARSEILLE 13 TT 1
2	MIRAMAS 8	2	<b>SALON 6</b> - <del>ROGNAC 5</del>
3	AIX LES MILLES 13	3	AIX LES MILLES 14
4	ARLES 7	4	JOUQUES 3
5	MEYREUIL 8	5	<b>CHATEAURENARD 6</b>
6	USCM 7	6	LANBERNAC 3
7	LMDPP 5	7	---
8	---	8	FOS SUR MER 4

**ORGANISATIONS DES COMPETITIONS CD13  
SAISON 2025-2026**

<b>DATES</b>	<b>COMPETITIONS</b>	<b>TABLES</b>	<b>CLUB</b>
18/10/2025	Critérium Fédéral Tour 1 : -13 ans + -11 ans	<b>20</b>	TT MARTEGAL
18/10/2025	Critérium Fédéral Tour 1 : -15 ans **	<b>20</b>	AUBAGNE TT
19/10/2025	Critérium Fédéral Tour 1 : SENIORS	<b>32</b>	ROGNAC UTT
19/10/2025	Critérium Fédéral Tour 1 : -19 ans	<b>20</b>	TT MARTEGAL
09/11/2025	Championnat Jeunes – Tour 1	<b>28</b>	TTC ARLES
09/11/2025	Championnat Vétérans	<b>16</b>	ALPILLES TT
22/11/2025	Critérium Fédéral Tour 2 : -13 ans + -11 ans	<b>20</b>	TT MARTEGAL
22/11/2025	Critérium Fédéral Tour 2 : -15 ans	<b>20</b>	UTT ST MARTIN
23/11/2025	Critérium Fédéral Tour 2 : SENIORS	<b>32</b>	ROGNAC UTT
23/11/2025	Critérium Fédéral Tour 2 : -19 ans	<b>20</b>	UTT ST MARTIN
06/12/2025	Journée Détection – (Atelier Ping + compétition)	<b>16</b>	ASSUP FOS SUR MER
07/12/2025	Coupe Vétérans	<b>16</b>	ALPILLES TT
14/12/2025	Championnat Jeunes – Tour 2	<b>28</b>	ISTRES TT
17/01/2026	Coupe féminines	<b>12</b>	ASSUP FOS SUR MER
24/01/2026	Critérium Fédéral Tour 3 : -13 ans + -11 ans	<b>20</b>	TT MARTEGAL
24/01/2026	Critérium Fédéral Tour 3 : -15 ans **	<b>20</b>	TT CHATEAURENARDAIS
25/01/2025	Critérium Fédéral Tour 3 : SENIORS	<b>32</b>	ROGNAC UTT
25/01/2026	Critérium Fédéral Tour 3 : -19 ans	<b>20</b>	TT CHATEAURENARDAIS
08/02/2026	Championnat Jeunes – Tour 3	<b>28</b>	ASSUP FOS SUR MER
14/03/2026	Critérium Fédéral Tour 4 : -13 ans + -11 ans	<b>20</b>	TT CHATEAURENARDAIS
14/03/2026	Critérium Fédéral Tour 4 : -15ans	<b>20</b>	AUBAGNE TT
15/03/2026	Critérium Fédéral Tour 4 : SENIORS	<b>32</b>	ROGNAC UTT
15/03/2026	Critérium Fédéral Tour 4 : -19 ans	<b>24</b>	TT CHATEAURENARDAIS
22/03/2026	Championnat Jeunes – Tour 4	<b>28</b>	ISTRES TT
05/04/2026	Finales par Classements	<b>28</b>	ISTRES TT
10/05/2026	Championnat Jeunes Tour 5	<b>28</b>	ASSUP FOS SUR MER
31/05/2026	Finales Championnat Jeunes	<b>20</b>	TTC ARLES